

VISA : DGLTEJO

2018 - 076

Décret n° ____/ portant création et
dénomination de la commune de Mhaijratt et
fixant ses limites territoriales



LE PREMIER MINISTRE

Sur rapport du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

- Vu la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et en 2017;
- Vu l'Ordonnance n°87.289 du 20 octobre 1987 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n° 86.134 du 13 août 1986 instituant les communes modifiée ;
- Vu l'Ordonnance n°90.02 du 30 janvier 1990 portant Organisation de l'Administration Territoriale ;
- Vu le Décret n° 157.2007 du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le Décret n°0183.2014 du 20 août 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°086.2012 du 28 mai 2012, modifié, fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département ;
- Vu le Décret n°2011.282 du 10 novembre 2011 définissant les attributions des responsables territoriaux et portant organigramme des Circonscriptions Administratives
- Vu le Décret n°2018.028 du 13 février 2018 portant création de l'arrondissement de Mhaijratt ;
- Vu le Décret n°213.2015 Bis du 02 septembre 2015 portant nomination de certains membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu, le 15 mars 2018

DECRETE

Article premier : Il est créé dans l'Arrondissement de Mhaijratt, Moughataa de Benichab, une commune dénommée Commune de Mhaijratt et son siège est à Mhaijratt.

Article 2 : Les limites géographiques de la commune de Mhaijrat sont fixées ainsi qu'il suit :

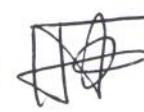
- **Au Nord :** Le segment de droite d'orientation Est-Ouest qui relie la localité de Ravahiya à la localité de Ndegbaad relevant de la Moughataa de Chami ;
- **A l'Ouest** par l'Océan Atlantique ;
- **A l'Est** par la Commune de Bénichab ;
- **Au Sud** par la Moughataa de Ouad Naga.

Article 3 : Le conseil municipal de cette commune sera mis en place dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 4 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

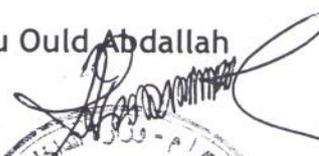
Fait à Nouakchott, le _____

03 MAI 2018


Yahya Ould Hademine


Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Ahmedou Ould Abdallah

Ampliations

- | | |
|----------------------|---|
| - MSG/PR | 2 |
| - SGG | 2 |
| - MIDEK | 2 |
| - DGLTEJO | 2 |
| - IGE | 2 |
| - Wilaya Inchiri | 2 |
| - Moughataa Benichab | 2 |
| - AN | 2 |
| - JO | 2 |

